

Arrêté fédéral sur l'allocation anticipée de ressources de la première étape de financement pour le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 6, al. 2 et 3, de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,

vu le message du Conseil fédéral du 11 février 2009²,

arrête:

Art. 1

Les montants suivants sont alloués pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales à partir du crédit global bloqué selon l'art. 1, al. 2, let. b, de l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 sur le crédit global pour le fonds d'infrastructure³ (niveau des prix octobre 2005, renchérissement et TVA non compris):

Goulet d'étranglement (Route nationale/canton/projet)	Investissements en millions de francs		
	Alloué	Bloqué	Crédit total
N1/SO-AG/élargissement à 6 voies Härkingen–Wiggertal	165		
N4/LU-ZG/élargissement à 6 voies Blegi–Rütihof	135		
Total du crédit alloué	300		
Crédit bloqué restant		5200	
Crédit total			5500

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **725.13**

² Non publié dans la FF.

³ FF **2007** 8019

